RUANDA-URUNDI

SERVICE DES FINANCES

CONTRAINTE

	anneae commence	The state of the s			THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	NEW TORSES AND STREET AND STREET AND STREET	MARKALI NAMBER PERSONAL PROPERTY AND ADMINISTRATION OF THE PERSONA	0.000 100	THE THOUSAND			
	Nos	Rt. Dates	Article de rôle	Localité où l'établis- sement est	Impôt personnel	Impôt sur les revenus	Montant total	Sommes payées acomptes	reste dû	à partir	par mois entier	à ce jour
1956	-T.M.		-		132					-		
									62.8	Machille !	LILLE ELA	
		4- 4 4 1	das insente			10 10 10 10	2	· //	I.		T.	- 0

et les intérêts de retard dûs jusqu'au jour du paiement, par application de l'article 29 du décret du 22 décembre 1917, modifié par ceux du 12 juillet 1928, du 27 janvier 1932 et du 27 mai 1936 ou de l'article 32 du décret 12 août 1937, l'art. 53 du décret du 16. 3. 1950 et l'art. 113 du décret du 10. 9. 1951.

			501.
En conséquence et attendu que le dernier avertissement, adressé le	25450	au surnommé est reste sans effet	, le soussigné décerne la
présente contrainte et enjoint au sieur	huissier de se rendre	e chez M /// // // // // // // // // // // //	
L'interet de retard interieur à 100 frs n'est pas perçu.	Fait à Usumbura	a, le	

Mod F.I. 76

Le Chef du Service des Finances du Ruanda-Urundi,

Ruhengeri

RUANDA - URUNDI

FINANCES ----

* · >==#\$>1===-

IMPOTS PERSONNELS ET SUR LES REVENUS

En vertu de la contrainte décernée par le Chef du Service des Finances à Usumbura, le
L'an mil neuf cent , le à la requête de
Mr. R. Schot T. Chef du Service des Finances à Usumbura, y domicilié
Je soussigné huissier-porteur de contraintes pour le recouvrement des impôts personnels et sur les revenus,
ai fait commandement au nom du Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, la loi et justice, au sieur
An harmand his lord: Mass, étant à son domicile et y parlant à
de présentement payer à mon
requérant la somme de In il au fort que le-six for
montant des termes échus et exigibles de ses impôts personnels et sur les revenus de l'exercice 19, fet ce sans
préjudice à tous autres droits échus ou à échoir, lui déclarant que, faute par lui d'avoir satisfait au présent comman-
dement dans le délai de huit jours, il y sera contraint par saisie de ses effets meubles et personnels
Et pour que le dit
exploit en son domicile indiqué ci-dessus, y étant et parlant comme dit est.
Détail de la somme réclamée : (signature)
1. P. EX. 19 72/17, art 8 34 2 frs 4 3 88
LR.EX.1951 - art. 2210 . 2598.
Intérêts de retard
Coût du commandement
Total Frs: 3.628

RUANDA - URUNDI
SERVICE DES FINANCES
AUDITALI DEC IMPORC
No.5258 Fin -IV 9/11 D
Objet: Recommande
No 57.58 /FinIV. Recommandé Objet: Recouvrements poursuites.
4 5 700 of bone 2 11 1/10 -
Transmis a Monsieur 1 Huissier à
Ruhengeri
commandement à charge de Mr. MGHANED BIN SAID
actuellement à Ruhengeri
pour obtenir paiement de la somme de frs 2.628
I. P. 110 ET ETZ
1. P. 19 5 I., art. 533
Facture nº du
Facture nº du
bordereau de recouvrement T. M.
bordereau de recouvrement T. M. En cas de non paiement dans un délai de huit jours à partir de la date de signification du commandement il y a lieu de procéder à la saisie exécution.
bordereau de recouvrement T. M. En cas de non paiement dans un délai de huit jours à partir de la date de signification du commandement il y a lieu de
bordereau de recouvrement T. M. En cas de non paiement dans un délai de huit jours à partir de la date de signification du commandement il y a lieu de procéder à la saisie exécution. Usumbura le
bordereau de recouvrement T. M. En cas de non paiement dans un délai de huit jours à partir de la date de signification du commandement il y a lieu de procéder à la saisie exécution. Usumbura le
bordereau de recouvrement T. M. En cas de non paiement dans un délai de huit jours à partir de la date de signification du commandement il y a lieu de procéder à la saisie exécution. Usumbura le
bordereau de recouvrement T. M. En cas de non paiement dans un délai de huit jours à partir de la date de signification du commandement il y a lieu de procéder à la saisie exécution. Usumbura le
bordereau de recouvrement T. M. En cas de non paiement dans un délai de huit jours à partir de la date de signification du commandement il y a lieu de procéder à la saisie exécution. Usumbura le
bordereau de recouvrement T. M. En cas de non paiement dans un délai de huit jours à partir de la date de signification du commandement il y a lieu de procéder à la saisie exécution. Usumbura le